TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 1789/T.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° .....

du ..... 19 .....

..... ANNEXE

OBJET :

Exécution des jugements.-

Kigali, le 13 juillet 1938.-

URGENT .-

478/T.T
le 21.7.38

Ruhengeri
1544

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Relativement au paiement des D.I. frais et amendes infligés par jugements du Tribunal territorial, j'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître le plus tôt possible si les paiements ci-dessous ont été faits :

Pas payé —	R.M.P. 3180 1661	Gahurije	- frais 9,55 frs.	
Pas payé —		Birashakwa	- frais 9,55 Frs.	
Payé le 30.4.38 quitt 42	R.M.P. 3211	Rwakageyo	- amende 50 Frs.	
Rien payé du Lord.	R.M.P. 3177	Ndakirenze	- frais 15,33 frs et D.I.	250 frs. solidairement
insolvable		Nyiringango	- frais 15,33 frs et D.I.	
		ins.		
???		Karimunda	- frais 18,33 frs et D.I.	

insolvable

Dans la négative, avisez au recouvrement immédiat et avertissez-moi aussitôt du paiement ou de l'insolvabilité des condamnés. Je vous avertis qu'il faut surseoir à l'exécution du jugement R.M.P.3257, dont copie vous fut transmise, celui-ci étant frappé d'appel .-

Le Résident, Chef du Parquet Ruanda

M. Simon ,

M. Simon

A Monsieur l'Administrateur Territorial

O.M.P. à Ruhengeri .